



Saison 2023-2024

LES MISSIONS DU JUGE UNIQUE

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Dans le cas d'une erreur supposée dans l'application des règles du jeu, une déclaration de réclamation doit être faite en accord avec les **Règlements Sportifs Généraux et la Procédure de Traitement des Réclamations** qui met également en place une procédure d'urgence et une **procédure d'extrême urgence**.

Il convient de distinguer la procédure d'extrême urgence de la procédure d'urgence.

Cette dernière n'intervient pas dans le même contexte sportif et une Commission d'urgence sera constituée.

Un juge unique intervient donc uniquement dans la procédure d'extrême urgence.

1 - Fonction

Le juge unique de l'extrême urgence est chargé, dans le cadre exclusif d'une réclamation, de trancher tout litige pouvant survenir au cours de la rencontre.

La Procédure d'Extrême Urgence prévoit que le juge unique statuera en premier et dernier ressort. Cependant, la faculté de saisir le CNOSF restera ouverte.

2 - Avant la rencontre

Aucune obligation n'est réglementairement imposée. Cependant, il convient de suivre les recommandations suivantes. Dès l'arrivée à la salle (au minimum une heure avant la rencontre), le juge unique informe les équipes en présence de la mise en œuvre de la procédure d'extrême urgence et prend ensuite contact avec le responsable de l'organisation, éventuellement le responsable de la sécurité et avec toute autre personne qu'il juge utile. Il se présente aussi auprès des arbitres et des officiels de table de marque, uniquement dans la salle. Il veille à être placé de manière à voir le terrain, ses abords, la table de marque et les appareils ; et il s'assure de la disponibilité d'un local.

3 - Pendant la rencontre

Le juge unique n'intervient pas pendant la rencontre.

En cas de réclamation, son rôle commence à la fin de la rencontre.

4 - Après la rencontre – mise en œuvre de la procédure

Le juge unique veille au respect des formalités prévues, notamment celles liées à la feuille de marque. Le réclamant doit confirmer sa réclamation sur papier libre accompagnée de la totalité du droit financier de 180 € dans un délai de 20 minutes après la rencontre. Le groupement sportif adverse, après avoir pris connaissance du motif de la réclamation tel que mentionné sur la feuille de marque, doit remettre au juge unique ses observations écrites. Les arbitres et les OTM doivent rédiger et remettre leur rapport au juge unique. Les personnes susceptibles d'être entendues par le juge unique doivent être informées qu'elles ne doivent pas quitter la salle.

5 - Instruction de la réclamation

Après avoir récupéré tous les rapports, il les étudie immédiatement dans un local mis à sa disposition. Il peut organiser des auditions afin de compléter les informations en sa possession. Il rédige alors un PV d'audition qu'il fera signer à chaque personne entendue. Le juge unique devra rendre sa décision dans les meilleurs délais (prolongation, tirs de lancer-franc, modification de résultat...). Il lui appartient d'adresser un rapport circonstancié et toutes les pièces du dossier au Secrétaire Général du Comité Départemental organisateur de l'évènement, ainsi qu'à la CDO.